



Règlement du jeu « Mise à l'honneur des associations - 5^{ème} édition »
Organisé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire
Du 07/12/2017 au 03/02/2018 inclus.

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET DU JEU

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé au 94 rue Bergson - 42007 Saint-Etienne, immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le numéro 380.386.854 et société de courtage d'assurance, immatriculée au Registre des Intermédiaires en assurance sous le numéro 07.023.097,

Organise, du 07/12/2017 à partir de 16 heures au 03/02/2018 inclus jusqu'à 10 heures, un jeu intitulé « Mise à l'honneur des associations - 5^{ème} édition », exclusivement accessible via le site Web dédié à cet effet, à l'adresse suivante : <http://universdusocietaire.ca-loirehauteloire.fr>

Le jeu se compose de 2 volets :

1^{er} volet : inscription des associations, clientes et sociétaires du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, du 07/12/2017 à partir de 16 heures au 05/01/2018 inclus jusqu'à 16 heures, sur le site <http://universdusocietaire.ca-loirehauteloire.fr>. Cette inscription a pour objet de participer au 2^{ème} volet du jeu.

2^{ème} volet : les associations s'étant inscrites dans l'intervalle des dates susvisées seront ensuite soumises au vote des personnes physiques clients ou non clientes du Crédit Agricole Loire Haute-Loire à qui il sera demandé, via un formulaire, quelle est l'Association qu'ils souhaitent mettre à l'honneur et voir récompenser lors des Assemblées Générales de Caisses locales.

Ce vote aura lieu du 09/01/2018 à partir de 10 heures au 03/02/2018 inclus jusqu'à 10 heures, sur le site <http://universdusocietaire.ca-loirehauteloire.fr>

La participation au jeu « Mise à l'honneur des associations - 5^{ème} édition » est gratuite et sans obligation d'achat.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu.

Article 2 : LES PARTICIPANTS AU JEU

Concernant le 1^{er} volet, l'inscription au jeu est réservée aux associations dont le siège est situé sur les départements de la Loire ou de la Haute-Loire, clientes et sociétaires du Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Sont exclues les associations ayant été mises à l'honneur et récompensées lors des précédentes éditions du jeu.

Concernant le 2^{ème} volet, la participation au vote est ouverte à toute personne cliente ou non cliente du Crédit Agricole Loire Haute-Loire mais réservée aux personnes physiques majeures exclusivement.

Ce jeu est interdit aux mineurs.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au 1^{er} volet du jeu « Mise à l'honneur des associations - 5ème édition » s'effectue exclusivement via le site internet dédié, accessible à l'adresse suivante : <http://universdusocietaire.ca-loirehauteloire.fr>, dans l'intervalle des dates et heures visées à l'article 1^{er}.

Pour participer au 1^{er} volet du jeu, l'association souhaitant s'inscrire devra obligatoirement respecter les étapes suivantes :

- 1- Remplir le formulaire d'inscription mis à sa disposition sur le site susvisé. Les informations demandées sont les suivantes : dénomination de l'association ; nom et prénom de son représentant légal ; adresse e-mail valide (de l'association ou de son représentant le cas échéant), numéro de téléphone de l'association et adresse du siège social de l'association.
- 2- Le représentant de l'association doit ensuite décrire son association : objet, mission ou projet porté par l'association.
- 3- Il doit indiquer l'agence gestionnaire des comptes de l'association.
- 4- Il doit ensuite cocher la case « Oui » ou « Non » pour les 2 questions suivantes : « J'accepte de recevoir des courriers électroniques et des SMS et MMS portant sur les offres du Crédit Agricole Loire Haute-Loire » et « Etes-vous sociétaire du Crédit Agricole Loire Haute-Loire » ?
- 5- Il doit ensuite valider le formulaire d'inscription, selon les indications fournies en ligne, ce qui permettra la prise en compte définitive de sa participation.

Pour participer au 2^{ème} volet du jeu, toutes les personnes clientes ou non clientes du Crédit Agricole Loire Haute-Loire souhaitant procéder au vote devront respecter les étapes suivantes :

- 1- S'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription leur permettant de participer au vote et de désigner l'association qu'elles souhaitent voir récompenser. Les informations demandées aux personnes sont les suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, n° de téléphone, date de naissance et code postal.
- 2- Cocher la case « Oui » ou « Non » pour la question suivante : « J'accepte de recevoir des courriers électroniques et des SMS et MMS portant sur les offres du Crédit Agricole Loire Haute-Loire ».
- 3- Si la personne est cliente du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, elle devra cliquer sur la carte géographique représentant les Caisses locales du Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour indiquer de quelle Caisse locale il est sociétaire.
- 4- Indiquer l'association qu'elle souhaite mettre à l'honneur et voir récompenser à l'occasion de l'Assemblée Générale de sa Caisse locale. Un seul vote par personne (même nom, même prénom, même date de naissance ; tout doublon ne sera pas pris en considération).
- 5- Valider le formulaire d'inscription, selon les indications fournies en ligne, ce qui permettra la prise en compte définitive du vote.

Tout formulaire d'inscription comportant une anomalie (incomplet, erroné) ne sera pas pris en considération et sera considéré comme nul.

Article 4 : LIMITES DE PARTICIPATION

Une seule participation par association (même dénomination et même siège social) pour le Jeu et par personne physique (même nom, même prénom, même date de naissance) pour le vote sera acceptée pour le jeu « Mise à l'honneur des associations - 5^{ème} édition».

Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la non-prise en compte de sa participation et cette dernière sera considérée de plein droit comme nulle.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu « Mise à l'honneur des associations - 5^{ème} édition» est gratuite et sans obligation d'achat.

Le cas échéant, les frais suivants pourront faire l'objet d'une demande de remboursement :

- les frais de connexion internet, dans la limite d'une demande par participant et par session de jeu (même dénomination et même siège social pour les associations et même nom, même prénom et même date de naissance pour les personnes clientes ou non clientes participant au vote)
- et le timbre utilisé pour ces demandes de remboursement.

Le remboursement des timbres est effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Le remboursement de frais de connexion est forfaitaire, sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit 0,60 euros TTC.

Pour obtenir ce(s) remboursement(s), il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal adressé à:

Crédit Agricole Loire Haute-Loire
Centre de Relation Multicanal
94 rue Bergson - 42007 Saint-Etienne

En joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet, ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte, si elle est formulée après la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée.

Article 6 : MODALITES DE DESIGNATION DES ASSOCIATIONS MISE A L'HONNEUR ET RECOMPENSEES

Pour chaque Caisse locale du Crédit Agricole Loire Haute-Loire (soit 59 Caisses locales), deux associations, désignées par le plus grand nombre de votes en leur faveur et validées par la Caisse locale concernée, pourront venir présenter et mettre en avant leur activité et leurs actions à l'occasion de l'Assemblée Générale de la Caisse locale concernée (*nota : les assemblées générales de Caisses locales s'étaleront du 15/02/2018 au 31/03/2018*).

Ces associations seront contactées par le Président de la Caisse locale concernée, par tous moyens, en fonction des renseignements fournis sur le formulaire d'inscription (appel téléphonique, courrier électronique), pour les informer de la date de l'Assemblée Générale à laquelle elles pourront participer. La liste des Assemblées Générales de chaque Caisse locale, précisant les dates, lieux et heures de ces dernières, est en outre disponible sur le site <http://universdusocietaire.ca-loirehauteloire.fr>.

A l'occasion de l'Assemblée Générale de la Caisse locale concernée, les 2 associations sélectionnées dans le cadre du Jeu seront soumises à un second vote, des sociétaires et des invités présents lors de cette Assemblée Générale. Ce second vote permettra de récompenser ces 2 associations en lisse, le lot offert étant fonction des résultats du vote. Ce vote se fera à bulletin secret. Le dépouillement aura lieu à la fin du vote, et sera effectué par deux personnes désignées dans la salle. La remise des lots sera effectuée à l'issue de l'Assemblée Générale de la Caisse locale concernée, à l'occasion de l'apéritif qui suivra.

Article 7 : LOTS OFFERTS

Dans chaque Caisse locale du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, les 2 associations en lisse se verront attribuer, en fonction de leur nombre de voix, les lots suivants, dans l'ordre de valeur décroissant :

- pour l'association arrivant en première position suite au vote : une aide financière de la part de la Caisse locale concernée, à l'occasion d'une manifestation ou d'une action qu'elle initiera sur le territoire de la Loire ou de la Haute-Loire en collaboration avec la Caisse locale concernée, à hauteur de 700 € maximum (Sept cent euros).
- pour l'association arrivant en seconde position suite au vote : une aide financière de la part de la Caisse locale concernée, pour l'achat de matériel, à hauteur de 400 € maximum (quatre cent euros).

Toutes ces aides seront accordées aux associations désignées par les votes sur présentation de factures justifiées et datées de l'année 2018.

En tout état de cause, le montant maximum des lots offerts dans le cadre de ce jeu ne pourra excéder, toutes associations désignées et Caisses locales confondues, la somme de 64 900 € maximum (Soixante-quatre mille neuf cent en euros).

Article 8 : MODALITES DE REMISE DES LOTS

La remise des lots aux associations désignées sera effectuée à l'issue de l'Assemblée Générale de chaque Caisse locale concernée, à l'occasion de l'apéritif qui suivra.

Les lots seront tenus à disposition des gagnants durant 1 an à compter de la date de l'Assemblée Générale 2018. Au-delà de ce délai, les lots non réclamés seront perdus, sans contrepartie aucune pour les gagnants concernés.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le bulletin de participation.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant, qui ne lui aurait pas été notifié ou d'une

erreur dans les coordonnées. Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservée par la société organisatrice.

Article 9 : CONTESTATION DES LOTS

Le lot offert à chaque gagnant ne peut donner lieu, de la part de ce dernier, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 10 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation portant sur le jeu devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1^{er}. Cette lettre devra indiquer la date de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation portant sur ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée dans les dix jours qui suivent la fin du jeu, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au jeu « Mise à l'honneur des associations - 5ème édition » entraîne :

- l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement du jeu, déposé chez la SELARL MARECAL-TRONCHET-SIMONET, Huissiers de Justice Associés, 17 A Rue de la Presse à Saint-Etienne (42000).
- l'arbitrage, en dernier ressort, de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 12 : EXPLOITATION COMMERCIALE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des participants, recueillies dans le cadre du jeu «Mise à l'honneur des associations - 5ème édition», le sont pour le compte de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, en qualité de responsable du traitement, aux fins d'organisation du jeu, de remise des éventuels lots, d'établissement de statistiques, et le cas échéant, à des fins de prospection commerciale, sous réserve de l'exercice du droit d'opposition du participant.

La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire pour prendre en compte la participation au jeu ou le vote du participant. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas permettre la prise en compte de la demande de participation ou le vote.

En complétant le formulaire d'inscription, le participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants éventuels intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, en écrivant par lettre simple à l'adresse suivante : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire, Service Qualité, 94 rue Bergson - 42007 Saint-Etienne.

Les participants pourront s'opposer, sans frais, à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale dans les conditions ci-dessus indiquées. Les frais de port simple, au tarif lent en vigueur, leur seront remboursés, sur simple demande écrite de leur part adressée à l'adresse susvisée.

Article 13 : MODALITES DE MODIFICATIONS DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure et/ou des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 14 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas :

- de retard, pertes ou avaries du fait des services internet,
- de panne technique quelconque rencontrée par le participant lors de son inscription (panne EDF, incident serveur...),
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de son lot. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par un autre lot équivalent en termes de valeur, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité à ce titre. Aucun document ou photographie relatif(s) aux lots n'est contractuel,
- d'incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot.

La société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler le présent jeu.

Article 15 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est disponible au siège de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire, 94 rue Bergson - 42007 Saint-Etienne.

Il est disponible gratuitement, sur simple demande effectuée, sans affranchissement, à l'adresse suivante : Crédit Agricole Loire Haute-Loire - Centre de relation multicanal - Autorisation 97127 - Jeu « Mise à l'honneur des associations - 5ème édition » - 94 rue Bergson - 42007 Saint-Etienne.

Le présent règlement est également déposé chez la SELARL MARECAL-TRONCHET-SIMONET, Huissiers de Justice Associés, 17 A Rue de la Presse à Saint-Etienne (42000).

Fait à Saint-Etienne, le 29/11/2017